

## Régimes publics au Québec – Nouveaux paramètres 2015

Nous présentons ici les nouveaux paramètres pour l'année 2015 touchant les principaux régimes publics, soit le Régime de rentes du Québec, la *Loi sur la Sécurité de la vieillesse*, le Régime québécois d'assurance parentale, la Commission des normes du travail, l'assurance-emploi, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), le Fonds des services de santé (FSS), le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et l'indexation des régimes fiscaux provincial et fédéral.

### RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Le maximum annuel des gains admissibles (MAGA) utilisé aux fins du Régime de rentes du Québec (RRQ) est en hausse de 1 100 \$ en 2015, pour s'établir à 53 600 \$. Cet ajustement reflète la hausse annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada pour les 12 mois se terminant le 30 juin 2014.

Pour sa part, le taux de cotisation du RRQ pour 2015 s'établit à 5,25 % pour l'employé et pour l'employeur.

Le pourcentage d'indexation des rentes versées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été fixé à 1,8 % aux fins du RRQ. Cet ajustement reflète la variation de l'indice des prix à la consommation au Canada pour les 12 mois se terminant le 31 octobre 2014.

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)	2014	2015
Maximum annuel des gains admissibles (MAGA)	52 500 \$	53 600 \$
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
Salaire cotisable	49 000 \$	50 100 \$
Taux de cotisation maximale:		
• employé	5,175 % (2 535,75 \$)	5,25 % (2 630,25 \$)
• employeur	5,175 % (2 535,75 \$)	5,25 % (2 630,25 \$)
Rente mensuelle maximale pour un nouveau rentier <sup>1</sup> :		
• à 65 ans	1 038,33 \$	1 065,00 \$
• à 60 ans (68,2 % en 2014 et 66,4 % en 2015) <sup>2</sup>	708,14 \$	707,16 \$
• à 70 ans (142 %)	1 474,43 \$	1 512,30 \$
Indexation des rentes servies au 1 <sup>er</sup> janvier	0,9 %	1,8 %

<sup>1</sup>: La rente illustrée correspond à la rente maximale payable. Seule une minorité de personnes touchent ces montants maximaux. En 2012, seulement 5 % des nouveaux retraités ont reçu celle-ci.

<sup>2</sup>: La pénalité maximale pour le RRQ sera de 0,53 % par mois en 2014, de 0,56 % par mois en 2015 et de 0,6 % par mois en 2016.

## LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Le tableau ci-dessous présente le niveau maximum des prestations mensuelles versées en vertu des dispositions de la *Loi sur la Sécurité de la vieillesse*. Il est à noter que les prestations mensuelles sont indexées trimestriellement (janvier, avril, juillet et octobre) en vertu de la hausse de l'indice des prix à la consommation. L'indexation totale accordée en 2014 a été de 2,3 %, comparativement à 1,1 % en 2013.

PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE	au 1 <sup>er</sup> octobre 2014	au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)	563,74 \$	563,74 \$
Supplément de revenu garanti:		
• célibataire <sup>1</sup>	764,40 \$	764,40 \$
• marié (par personne)	506,86 \$	506,86 \$
Allocation au conjoint	1 070,60 \$	1 070,60 \$
Allocation au conjoint survivant	1 198,58 \$	1 198,58 \$

<sup>1</sup>: Ou dont le conjoint ne reçoit pas la PSV.

## RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) demeure inchangé en 2015. Le taux de cotisation pour les employés reste à 0,559 % des gains assurables et celui de l'employeur demeure à 0,782 %. Le maximum annuel des gains assurables pour 2015 a été établi à 70 000 \$, soit 1 000 \$ de plus qu'en 2014.

RQAP	2014	2015
Maximum annuel des gains assurables	69 000 \$	70 000 \$
Taux de cotisation maximale:		
• employé	0,559 % (385,71 \$)	0,559 % (391,30 \$)
• employeur	0,782 % (539,58 \$)	0,782 % (547,40 \$)

## COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

Tout employeur assujéti doit verser une cotisation de 0,08 % du salaire brut de chaque employé, jusqu'à un maximum de 70 000 \$, soit 1 000 \$ de plus qu'en 2014.

## ASSURANCE-EMPLOI

Le taux de cotisation pour les employés du Québec sera de 1,54 % des gains assurables (1,88 % hors Québec), et celui de l'employeur s'établira à 2,16 % (2,63 % hors Québec), soit 1,4 fois la cotisation de l'employé. Le maximum annuel des gains assurables pour 2015 a été établi à 49 500 \$, en hausse de 900 \$. Ce plafond est établi en fonction de la hausse moyenne de la rémunération annuelle au Canada.

Pour un employeur parrainant un régime d'assurance-salaire prévoyant des indemnités pour au moins 15 semaines, le taux réduit de cotisation patronale est de 1,83 % (il varie de 1,80 % à 1,97 % pour d'autres catégories de régime).

ASSURANCE-EMPLOI	2014	2015
Maximum annuel des gains assurables	48 600 \$	49 500 \$
Taux de cotisation maximale (Québec):		
• employé	1,53 % (743,58 \$)	1,54 % (762,30 \$)
• employeur	2,14 % (1 041,01 \$)	2,16 % (1 067,22 \$)
Prestation hebdomadaire maximale (55 %)	514 \$	524 \$

### COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST)

La « Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles » est administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le régime est financé au moyen des cotisations patronales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les employeurs paient leur prime d'assurance CSST en effectuant des versements périodiques à Revenu Québec en même temps que leurs retenues à la source et cotisations de l'employeur et en utilisant le même bordereau. Pour 2015, la CSST évalue les besoins financiers du régime à environ 2,65 milliards de dollars et estime les salaires assurables à 136,3 milliards de dollars. Le taux moyen de prime en 2015 est de 1,94 %, soit une baisse de 4 % par rapport au taux moyen de la prime de 2014. Le salaire maximum assurable aux fins de cette loi est augmenté à 70 000 \$ en 2015, soit 1 000 \$ de plus qu'en 2014.

### FONDS DES SERVICES DE SANTÉ

Le taux de cotisation de l'employeur au Fonds des services de santé (FSS) est de 4,26 % de la masse salariale. Cependant, un employeur autre qu'un employeur public (telle qu'une municipalité), qui a un établissement au Québec et dont la masse salariale totale est inférieure à 5 millions de dollars, pourra bénéficier d'une réduction du taux de cotisation des employeurs au FSS, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous. Notons que les paramètres demeurent inchangés en 2015.

Masse salariale (MS)	Taux de cotisation au FSS	
	2014	20 152
1 million de dollars et moins	2,70 %	2,70 %
Entre 1 et 5 millions de dollars	2,31 % + (0,390 % x S <sup>1</sup> )	2,31 % + (0,390 % x S <sup>1</sup> )
5 millions de dollars et plus	4,26 %	4,26 %

<sup>1</sup>: La lettre S représente le résultat obtenu en divisant la masse salariale totale pour l'année civile par 1 million de dollars.

<sup>2</sup>: À compter de 2013, les employeurs du secteur privé peuvent bénéficier d'une réduction de cotisations pour chaque employé de 65 ans ou plus. Cette réduction est de 400 \$ en 2013, 500 \$ en 2014, 800 \$ en 2015 et 1 000 \$ à compter de 2016.

<sup>3</sup>: À partir de 2015, les PME des secteurs primaire et manufacturier pourront bénéficier d'un taux réduit de cotisation.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Tout employeur assujéti à la « *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* » et dont la masse salariale excède 1 million de dollars doit investir au cours d'une même année civile une somme représentant au moins 1 % de sa masse salariale dans des activités de formation visant le développement de sa main-d'œuvre. Si les dépenses sont inférieures à la participation minimale prévue par la loi, le manque à gagner devra être versé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

## INDEXATION DES RÉGIMES FISCAUX

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les paramètres du régime d'imposition des particuliers sont indexés de 1,06 % par Revenu Québec. Au fédéral, l'indexation sera de 1,7 %. En 2015, le maximum pour la cotisation à un REER sera égal au moindre de 24 930 \$ et 18 % du revenu gagné de 2014. Le tableau ci-dessous présente certains paliers d'imposition pour l'année 2015.

Revenu imposable	Taux effectif	Taux marginaux 2015		
	2014	Provincial	Fédéral <sup>1</sup>	Total
25 000 \$	14,1 %	16,0 %	12,5 %	28,5 %
50 000 \$	22,8 %	20,0 %	18,4 %	38,4 %
75 000 \$	28,0 %	20,0 %	18,4 %	38,4 %
100 000 \$	31,6 %	24,0 %	21,7 %	45,7 %
140 000 \$	36,3 %	25,8 %	24,2 %	50,0 %

<sup>1</sup>: Tenant compte de l'abattement du Québec de 16,5 %.

## À PROPOS DE PBI

PBI Conseillers en actuariat ltée est une firme dynamique et en croissance, se spécialisant dans les services-conseils en matière de régimes de retraite, de régimes d'assurance collective et de gestion d'actif au Canada. PBI sert des clients dans l'ensemble du Canada depuis ses bureaux à Montréal, Vancouver et Toronto avec une attention particulière aux régimes interentreprises, aux régimes à prestations cibles de même qu'aux organisations du secteur public ou privé à but non lucratif.

Consultez notre site Web à [www.pbiactuariat.ca](http://www.pbiactuariat.ca) pour en savoir plus sur nos services ou communiquez avec nos spécialistes pour obtenir d'autres précisions.

*PBI publie régulièrement des articles, des commentaires et des guides. Pour vous abonner à nos bulletins d'information, faites-nous parvenir vos coordonnées complètes par courriel à: [info@pbiactuariat.ca](mailto:info@pbiactuariat.ca)*